

Le 30 mai 2016, dans le dossier numéro 555-61-000634-142 du district judiciaire de Pontiac, M. Doug Corrigan a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- durant l'année 2011, à Mansfield-et-Pontefract, Doug Corrigan, Inspecteur de la ville de Mansfield-et-Pontefract, dans la province du Québec, a sciemment amené, par un conseil ou un encouragement, Scott Crawford à exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, soit la conception de plans d'installation de systèmes septiques afin de desservir un bâtiment autre qu'une «résidence isolée», commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (3) a) du *Code des professions*, et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Doug Corrigan au paiement d'une amende de 1 500 \$, le tout sans frais.